



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la Préfecture de Nanterre  
le... 24 AOUT 2020.....  
et publié le... 24 AOUT 2020  
Le directeur général des services

**Attractivité et développement local  
Action culturelle**

**Décision n° 2020-183**

**Objet :** Contrat d'engagement entre la ville de Sceaux et la société en charge de l'animation musicale de Blagis en Fête 2020

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2020 de Blagis en Fête, la ville de Sceaux souhaite organiser le samedi 26 septembre, une animation musicale, type fanfare, au centre commercial des Blagis,

Vu le projet de contrat de la société « AGORA PRODUCTION »,

Considérant que la société répond aux besoins exprimés par la ville de Sceaux,

DECIDE de signer le contrat avec la société « AGORA PRODUCTION » sise 34 quai Jaÿr 69009 Lyon, pour un montant de 1 184,83 € HT.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans le contrat seront inscrites au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 20 août 2020



Philippe LAURENT